

L'enregistrement

Catégorie *inscrire le numéro/catégorie indiqué sur la page 3*

1	Artiste
	Groupe (liste des membres actifs)
	Titre album
	Réalisateur

Responsable de l'envoi

2	Nom
	Adresse
	Ville
	Province Code postal
	Téléphone
	Courriel
	Rélation (<i>gérant, maison de disque, autre</i>)

Matériel requis

- Enregistrement** : Vous devrez fournir, *pour chaque catégorie* à laquelle vous vous inscrivez, six (6) exemplaires de l'enregistrement et un formulaire dûment rempli et signé.
- Frais de candidature** : 40\$ *par catégorie*, payable par chèque, mandat ou carte de crédit.
- Preuve d'admissibilité de l'enregistrement** : Preuve de la date de fabrication de l'enregistrement et de sa distribution. Les pièces acceptées sont : une copie de la facture de fabrication ou une lettre de la maison de disque ou du distributeur de l'artiste/groupe (les candidats dans la catégorie Jeune artiste de l'année sont exemptés de cette dernière exigence).
- Biographie** : *Feuille biographique* de l'artiste ou groupe d'une page (approx 800 mots).
- Photo** : 300ppi, *en couleur*, sur CD ou envoyée en format JPG à soumissions@prixfolk.ca (max 3MB).

Artiste

Nom	4
Adresse	
Ville	
Province	Code postal
Téléphone	
Courriel	
Site web	

Paiement *par chèque, mandat postal ou carte de crédit, (transaction sous le nom de OTTAWA FOLKLORE CENTRE).*

Chèque Mandat postal Visa MC

5	Nom sur la carte
	#
	Date exp Total \$
	Signature
	J'ai pris connaissance des règlements et je confirme que je remplis tous les critères d'admissibilité, y compris la citoyenneté; je joins le matériel requis, qui est non retournable et devient la propriété des PMFC.
	<i>Dates d'admissibilité des enregistrements : du 15 juin 2009 au 14 juin 2010.</i>
	Jeune artiste date(s) de naissance
	Signature
	Date

La date limite pour la réception de votre bulletin de candidature est le vendredi 2 juillet 2010.

Veillez faire votre paiement à l'ordre du **Canadian Folk Awards Project** et envoyez votre matériel à : **PMFC, 1111 rue Bank, Ottawa, Ontario K1S 3X4**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :

Par :

Renseignements

Admissibilité

Artistes Les artistes canadiens qui ont produit des enregistrements entre le 15 juin 2009 et le 14 juin 2010 peuvent soumettre leurs réalisations aux Prix de musique folk canadienne 2010. Les conditions d'admissibilité des artistes s'appliquent à toutes les catégories. Aux fins de ce concours, les artistes canadiens sont définis comme suit:

1. Un citoyen canadien ou;
2. Un immigrant reçu ou;
3. Une personne qui réside au Canada depuis deux ans (incluant la période de recensement des candidatures).
4. Dans le cas de candidature de groupe, au moins 50% des membres du groupe doivent remplir une des conditions de la définition des artistes canadiens des PMFC .

Enregistrements L'artiste/groupe doit soumettre une preuve de la date de distribution et du nombre d'unités fabriquées. Une copie de la facture de fabrication de l'album ou une lettre de la compagnie de disque ou du distributeur de l'artiste ou du groupe sont des pièces acceptées comme preuve par les PMFC. Les candidats dans la catégorie **JEUNE ARTISTE DE L'ANNÉE** devront consulter la description pour des critères spécifiques. Les PMFC se réservent le droit de rejeter tout enregistrement qui ne répond pas aux normes de fabrication et de présentation de l'industrie du disque que nous définissons comme suit :

1. Les enregistrements doivent être d'une durée minimale de 30 minutes ou comporter au moins six (6) titres.
2. Une production de disques minimale de 300 unités fabriquées par un manufacturier reconnu; les productions artisanales ne sont pas acceptées.
3. Un emballage (jaquette, livret, digipak...) de facture professionnelle est exigé. Afin de réduire les frais d'expédition, les artistes peuvent transmettre leurs albums dans une enveloppe plastifiée plutôt que dans le boîtier original. Par contre, tous les documents imprimés doivent être joints à l'envoi (jaquette, livret).
4. Les productions doivent répondre à toutes les obligations légales (information sur les droits d'auteur, paiement de redevances sur les droits mécaniques, etc.).
5. Les enregistrements doivent être distribués commercialement au Canada, c'est-à-dire vendus lors de spectacles, en magasin ou par internet.

Catégories

Chaque soumission doit répondre aux exigences décrites par le comité organisateur des Prix de musique folk canadienne. Les définitions sont soumises à titre indicatif afin de guider les candidats. Veuillez diriger vos questions concernant l'admissibilité à soumissions@prixfolk.ca.

Voici comment nous définissons les termes **MUSIQUE FOLK CONTEMPORAINE**, **MUSIQUE TRADITIONNELLE** et **MUSIQUE DU MONDE** :

Musique folk traditionnelle La musique traditionnelle englobe les traditions instrumentales et les chants caractéristiques d'un groupe ethnique. Le répertoire et les traits stylistiques de la musique traditionnelle sont façonnés à travers le temps par le processus de la transmission orale. Bien qu'un volet important du répertoire traditionnel soit composé de chansons et de mélodies anciennes, notre définition n'exclut pas les compositions récentes inspirées de la tradition orale ou qui répondent aux caractéristiques spécifiques de la musique traditionnelle (par exemple: de récentes compositions de reels). Les candidatures soumises dans toutes les catégories associées au terme **TRADITIONNEL** doivent démontrer les liens d'appartenance musicale par le répertoire et/ou le style à une tradition ethnique ou culturelle. (par exemple: musique irlandaise, musique canadienne française, musique écossaise, bluegrass, klezmer, musique autochtone, blues, etc.)

Musique folk contemporaine Musique vocale ou instrumentale de composition récente (souvent composée par l'artiste postulant) influencée par les traits stylistiques et les répertoires traditionnels.

Musiques du monde Cette catégorie concerne les musiques le plus fréquemment (mais pas exclusivement) issues de cultures étrangères mais peut aussi inclure des artistes qui puisent aux traditions musicales d'une variété de sources ethniques (par exemple, musique afro-celtique).

CATÉGORIES MUSIQUE DU MONDE : *Les artistes de musique du monde ne doivent pas se restreindre aux seules catégories de musique du monde. Ils peuvent soumettre leur candidature dans toutes les catégories auxquelles ils sont éligibles (par exemple, toutes les catégories de musique traditionnelle, contemporaine, instrumentiste de l'année, etc.).*

CATÉGORIES AUTEUR-COMPOSITEUR : *Les artistes peuvent soumettre un enregistrement dans une seule des trois catégories auteur-compositeur. Si un album contient des chansons en différentes langues, l'artiste doit déterminer la catégorie la plus représentative de son album.*

01 Album traditionnel de l'année Ce prix récompense un soliste, un duo ou un groupe de musique folk traditionnelle instrumentale ou vocale. *Les candidats qui soumettent un enregistrement dans cette catégorie ne peuvent soumettre le même enregistrement dans la catégorie ALBUM DE L'ANNÉE - CONTEMPORAIN.*

02 Album contemporain de l'année Ce prix récompense un soliste, un duo ou un groupe de musique folk contemporaine instrumentale ou vocale. *Les candidats qui soumettent un enregistrement dans cette catégorie ne peuvent soumettre le même enregistrement dans la catégorie ALBUM DE L'ANNÉE - TRADITIONNEL.*

03 Album jeunesse de l'année Ce prix récompense un soliste, un duo ou un groupe dont le répertoire s'adresse clairement aux jeunes publics. Les enregistrements contenant des contes et narrations sont acceptés mais la majorité des titres doivent être essentiellement musicaux.

04 Chanteur traditionnel de l'année Ce prix récompense un chanteur contemporain soliste ou le chanteur contemporain soliste d'un groupe. *Les candidats qui soumettent un enregistrement dans cette catégorie ne peuvent soumettre le même enregistrement dans la catégorie ALBUM DE L'ANNÉE - CHANTEUR CONTEMPORAIN.*

05 Chanteur contemporain de l'année Ce prix récompense un chanteur contemporain soliste ou le chanteur contemporain soliste d'un groupe. *Les candidats qui soumettent un enregistrement dans cette catégorie ne peuvent soumettre le même enregistrement dans la catégorie ALBUM DE L'ANNÉE - CHANTEUR TRADITIONNEL.*

06 Album instrumental de l'année - solo Ce prix récompense un musicien soliste. L'enregistrement doit être essentiellement instrumental. Les musiques instrumentales folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles.

07 Album instrumental de l'année - groupe Ce prix récompense un duo ou un groupe. L'enregistrement doit être essentiellement instrumental. Les musiques instrumentales folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles. Note concernant les catégories 8 à 10 : Les candidats ne peuvent soumettre leur enregistrement qu'à une seule des trois catégories d'auteur-compositeur. Dans le cas d'une production comprenant des titres écrits dans plus d'une langue, le candidat ne peut soumettre son enregistrement à plus d'une catégorie d'auteur-compositeur et doit choisir la catégorie qui le représente le mieux.

08 Groupe vocal de l'année (deux membres ou plus) Ce prix récompense un duo ou un groupe de chanteurs. Les musiques folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles. La majorité des titres doivent être des pièces chantées.

09 Groupe de l'année (deux membres ou plus) Ce prix récompense un duo ou un groupe instrumental ou instrumental/vocal. Les musiques folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles. L'enregistrement sera évalué selon des critères tels que la maîtrise instrumentale, la performance vocale, l'originalité et la qualité des arrangements, la précision rythmique du groupe, etc.

10 Artiste solo de l'année Ce prix récompense un musicien ou un chanteur soliste. Les musiques folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles.

11 Auteur-compositeur anglophone de l'année Ce prix récompense l'excellence des textes et des mélodies de chansons originales de langue anglaise. Dans le cas d'un projet collectif, 50% des auteurs-compositeurs impliqués doivent répondre à la définition « d'artistes canadiens ».

12 Auteur-compositeur francophone de l'année Ce prix récompense l'excellence des textes et des mélodies de chansons originales de langue française. Dans le cas d'un projet collectif, 50% des auteurs-compositeurs impliqués doivent répondre à la définition « d'artistes canadiens ».

13 Auteur-compositeur autochtone de l'année Ce prix récompense l'excellence des textes et des mélodies de chansons originales de langue autochtone OU composée par un artiste autochtone en langue autochtone, anglaise ou française. Dans le cas d'un projet collectif, 50% des auteurs-compositeurs impliqués doivent répondre à la définition « d'artistes canadiens ».

14 Album de musique du monde de l'année - solo Ce prix récompense un artiste soliste. Les musiques du monde instrumentale ou vocale sont admissibles.

15 Album de musique du monde de l'année - groupe Ce prix récompense un duo ou un groupe. Les musiques du monde instrumentale ou vocale sont admissibles.

16 Artiste de la relève de l'année Ce prix récompense un artiste de la relève, soliste, un duo ou un groupe. Le candidat qui a déjà remporté un prix dans un autre événement majeur de reconnaissance de même type (national ou international) n'est pas admissible. Les musiques instrumentales ou vocales folk traditionnelle ou contemporaine sont admissibles.

17 Réalisateur de l'année Ce prix récompense l'excellence et le savoir-faire des réalisateurs de disques. Le dossier de candidature doit être soumis par le(s) réalisateur(s). Une lettre de soutien de l'artiste (ou des artistes) concernés peut être incluse au dossier, mais elle n'est pas obligatoire. Chaque réalisateur ou équipe de réalisation peut soumettre un maximum de 2 productions. Les productions internationales sont acceptées. Dans le cas d'un projet collectif, 50% des membres de l'équipe doivent répondre à la définition « d'artistes canadiens ».

18 Prix Innovation musicale Ce prix récompense un soliste ou un groupe qui repousse les frontières musicales en composant des musiques innovatrices, originales et imaginatives puisant aux racines folk.

19 Jeune artiste de l'année Ouvert à quiconque est âgé de 19 ans ou moins au 30 juin 2009. Il n'y a pas d'âge minimum. Ouvert aux artistes solistes ou aux groupes dans la mesure où tous les membres se situent dans les limites d'âge requis. Ouvert à toutes les catégories proposées par le comité des Prix de musique folk canadienne. Tous les dossiers de candidature doivent inclure un CD commercial ou un enregistrement démo sur disque ou cassette comportant trois pièces. Tous les candidats doivent se soumettre aux règlements et conditions d'admissibilité précisés par le comité des Prix de musique folk canadienne.